

## 25<sup>e</sup> Conférence des Directeurs des services pénitentiaires et de probation

Conseil de l'Europe | 9-10 novembre 2020 | Visioconférence

### Résumé et observations

Annie Devos, Présidente du Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

#### Remarque préliminaire

La 25<sup>e</sup> Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation devait se tenir à Dublin (Irlande) les 9 et 10 juin 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19 en Europe et dans le monde entier, la conférence a été reprogrammée pour les 9 et 10 novembre 2020 par visioconférence (avec une retransmission en direct) afin de traiter le sujet suivant : « COVID-19 : défis, leçons et stratégies pour l'avenir ».

Lorsque le programme avait été élaboré il y a un an, c'était un tout autre programme, une autre conférence qui était censée avoir lieu à Dublin. Mais la pandémie de COVID-19 a frappé et tous les paramètres de la conférence ont dû être adaptés à plusieurs reprises : les dates, le lieu, les sujets, les orateurs, etc.

Il est extrêmement important pour les directeurs des services pénitentiaires et de probation de continuer à tenir leurs conférences annuelles par de nouveaux moyens en temps de crise. En effet, les répercussions de la crise actuelle sur l'accroissement des inégalités ou l'exercice de la liberté et des droits fondamentaux sont nettement visibles.

Il est essentiel que nous disposions d'un cadre solide dans notre domaine pour résoudre les problèmes nouveaux et inattendus auxquels nous sommes confrontés.

#### Discours d'ouverture

M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, a souhaité la bienvenue aux participants et invité M. Christos Giakoumopoulos à ouvrir la conférence. M. Giakoumopoulos, Directeur général de la Direction générale Droits de l'homme et État de droit du Conseil de l'Europe, a remis la médaille Pro Merito à titre posthume à M. l'Ambassadeur Mårten Ehnberg, Représentant permanent de la Suède auprès du Conseil de l'Europe, en l'honneur de M. Norman Bishop, décédé en juillet de cette année à l'âge de 98 ans. Cette récompense rend hommage au travail de M. Bishop et aux valeurs qu'il a défendues dans le domaine pénologique. La contribution précieuse de M. Bishop a été l'élément moteur de cette conférence de deux jours.

Dans les allocutions qui ont suivi, M. Dirk Van Zyl Smit a renvoyé au cadre solide indispensable, aux Règles pénitentiaires européennes révisées et à leur importante évolution. M. Rob Canton a souligné la nécessité de communiquer avec les délinquants et les organisations professionnelles, tandis que les Règles relatives à la probation célèbrent leur 10<sup>e</sup> anniversaire. Le président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), M. Mykola Gnatovskyy, a également transmis un message important à l'audience, qui se fondait sur les rapports du CPT.

M. Van Zyl Smit a souligné comment les RPE 2006 se sont imposées dans la philosophie européenne en matière d'établissements pénitentiaires. Preuve en sont les réformes des systèmes pénitentiaires nationaux et les références faites à ces règles dans les rapports du CPT ainsi que dans la jurisprudence

de la Cour européenne des droits de l'homme. Le CPT et la Cour ont à leur tour alimenté la révision des Règles pénitentiaires européennes en 2020.

Huit domaines ont été revus. Le plus controversé d'entre eux portait sur la mise à l'écart et l'isolement cellulaire et leur durée. La question des contacts humains véritables et de leur interprétation est essentielle et peut être complexe dans de telles situations. Les autorités nationales auront la tâche de déterminer comment proposer des contacts quotidiens véritables d'au moins deux heures par jour. C'est un domaine en évolution.

Nous sommes conscients que les progrès enregistrés dans le cadre de la révision des Règles pénitentiaires européennes sont un pas important pour que ces dernières soient conformes à cette évolution.

S'agissant de la probation, M. Canton a souligné que la probation peut revêtir différentes significations selon les pays et que les structures organisationnelles diffèrent donc grandement d'un pays à l'autre. En outre, la philosophie qui sous-tend la pratique de la probation peut aussi être différente.

Les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des relations positives avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (ou le contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale. La probation contribue ainsi à assurer la sécurité de la collectivité et la bonne administration de la justice. M. Canton a invité le Conseil de l'Europe à jouer un rôle actif dans la recherche des points de vue des usagers de services en ce qui concerne l'efficacité des interventions de probation.

M. Canton a également insisté sur la nécessité - avec les organisations professionnelles comme la Confédération de la probation européenne (CEP) - de veiller à ce que les recommandations soient mises en œuvre par les autorités nationales. De nouveaux domaines devront peut-être être explorés, par exemple grâce à des programmes de prise en charge ou à la révision des recommandations au bout de dix ans de mise en œuvre.

Il a également souligné les dangers du dévoiement du système de justice pénale qui aboutit, en plus de la surpopulation carcérale, à une surpopulation des services de probation également dans certains pays. En matière de probation, un système de suivi similaire à celui du CPT n'existe pas.

M. Gnatovskyy a ensuite présenté un rapport sur les mesures liées à la COVID-19 prises par le CPT. En mars, le CPT a émis une déclaration contenant 10 principes pour faire face à la pandémie et a effectué plusieurs visites dans des prisons et autres institutions où des personnes sont privées de liberté, tout en accordant une attention minutieuse aux mesures liées à la COVID-19 et aux garanties applicables.

Le Président du CPT a déclaré que la COVID-19 est une crise pandémique qui a lieu sur fond d'une crise préexistante des systèmes de justice pénale et que cette situation démontre la nécessité impérieuse de faire passer les droits de l'homme au premier plan.

La discussion en groupe qui a suivi a porté sur les allocutions principales et fourni des exemples intéressants provenant de Slovénie, de la Basse-Saxe, du Portugal et de l'Irlande sur la manière dont les Règles pénitentiaires européennes et les Règles relatives à la probation constituent un socle solide dans leur pays et ont eu des répercussions importantes sur le développement de leur système pénitentiaire et de probation. La discussion a également montré que les règles révisées sur l'isolement cellulaire et à la mise à l'écart, en particulier en ce qui concerne les contacts humains significatifs, vont probablement encourager des réformes dans la pratique de la mise à l'écart/l'isolement dans les systèmes pénitentiaires au fil du temps, mais présentent d'importants défis à relever à court terme

pour ces systèmes, qui manquent actuellement des fonds nécessaires pour investir dans les locaux et le personnel.

Concernant la COVID-19, le défi auquel sont confrontés les systèmes pénitentiaires en Europe est la manière de trouver le bon équilibre entre les restrictions permettant de contrôler l'infection et la protection de la santé publique d'une part, et la resocialisation des détenus de l'autre. Aspect plus positif, les mesures prises semblent avoir été efficaces dans de nombreux pays pour limiter la transmission, et par conséquent le nombre de décès - les prisons européennes n'ont pas connu d'augmentation spectaculaire entraînant de nombreux décès de détenus, comme on le craignait à l'origine. Les réponses apportées ont suscité ou accéléré des innovations dans le but d'alléger ou d'équilibrer les mesures relatives aux conditions de vie des détenus, par exemple en autorisant les appels en visioconférence, les téléphones dans les cellules ou encore l'apprentissage en ligne.

Plusieurs pays ont pris des initiatives exceptionnelles pour réduire leur population carcérale grâce à des mesures de gestion d'urgence, tandis que dans d'autres pays, les réductions ont été plus modestes.

Le CPT a fait part de ses préoccupations concernant les tendances au suicide, la santé mentale et la violence, mais ces risques semblent être bien gérés dans plusieurs pays. Tout porte à croire qu'il existe une cohésion collective dans les systèmes pénitentiaires de certains pays, au moins lors de la première vague.

## Ateliers

À l'ouverture de la deuxième journée de la conférence, M. Romain Peray, Président d'Europris, et M. Willem Van der Brugge, Secrétaire général de la CEP, ont fait part de leur engagement pour contribuer à la diffusion des travaux du Conseil de l'Europe. Ils ont également partagé leurs réalisations pendant la pandémie actuelle. Leur contribution aux déclarations relatives à la COVID-19 formulées par le PC-CP en avril et en septembre a été véritablement appréciée.

La journée s'est poursuivie par deux ateliers parallèles traitant des conséquences de la pandémie dans les deux domaines des services pénitentiaires et de la probation.

### Atelier I : les services pénitentiaires

Les modérateurs ont souligné le rôle important de la coopération et du soutien au niveau international.

Concernant la situation dans la République tchèque, M. Tomas Olšar a mis en avant la bonne gestion des prisons dans la situation de COVID-19, les modifications apportées à la législation, la coopération accrue avec les parties prenantes et la préparation des membres du personnel.

Mme Ioana Morar a partagé les mesures prises dans les prisons roumaines pendant les première et deuxième vagues de la pandémie. Il y a eu et il y a toujours un défi à relever : le respect par le personnel des règles sanitaires pour empêcher la COVID-19 de se propager dans les bâtiments. La Roumanie a réussi à relever le défi pendant la première vague. Des mesures sanitaires ont été prises dans tout le pays et des unités médicales ont été ouvertes pour traiter les personnes infectées. Mme Morar a également fait part des mesures éducatives prises dans les prisons, à savoir la diffusion de programmes de radio et de télévision dans les unités pénitentiaires, l'organisation de discussions en ligne pour les détenus qui fournissent des informations traitant, par exemple, d'objectifs éducatifs, moraux et religieux.

Les visites ont été suspendues pendant la première vague, mais par ailleurs, pour compenser cela, la durée et le nombre des communications téléphoniques ou par visioconférence ont été accrus.

En raison de la communication et des explications transparentes fournies aux détenus et à leur famille, les mesures restrictives ont été bien acceptées.

À l'avenir, il pourrait être utile d'étudier les coûts empiriques et psychologiques des mesures strictement médicales et privatives de liberté pour les détenus et leurs familles.

Il y a aujourd'hui encore plus de défis à relever lors de cette deuxième vague, car le virus s'est répandu à l'intérieur des établissements.

Concernant l'Italie, Mme Carla Ciavarella et Mme Anna Ferrari ont dressé une liste des bonnes pratiques pour une coopération productive entre acteurs institutionnels, qui va des premières réactions de peur et de désorientation à la production de masques pour ceux qui en ont besoin dans les prisons.

L'accès aux prisons italiennes a immédiatement été interdit dès le 8 mars 2020. L'un des points essentiels était de compenser la fin des visites par d'autres mesures comme l'introduction d'appels en visioconférence et de téléphones portables. Les mesures visant à réduire les admissions en prison et à favoriser les libérations conditionnelles ont abouti à une diminution de la population carcérale de près de 8 000 personnes en juin.

Les délégués italiens ont ensuite étudié les arrêts rendus en Italie en ce qui concerne l'exécution des peines pendant la pandémie. Le but était de réduire la surpopulation dans les prisons en raison du risque de COVID-19.

M. Rudy Van De Voorde a résumé ensuite les quatre piliers de la lutte contre la pandémie de COVID-19 dans les prisons belges et leur application : une stratégie de dépistage, le contrôle de la population carcérale, l'hygiène et les mesures sanitaires, le contrôle des contacts extérieurs (et intérieurs).

La consolidation des possibilités (numériques), les nouvelles méthodes de travail (télétravail), une prévention équilibrée et le statut juridique des détenus ont été présentés comme autant de défis à relever pendant la période post-COVID-19.

## Atelier II : les services de probation

Mme Marta Ferrer Puig et Mme Laura Negredo ont dû faire face à une éruption de COVID-19 à la fois en Catalogne comme dans le reste de l'Espagne ; elles ont structuré la discussion autour des points suivants :

- obstacles et réponses concernant les procédures de travail ;
- obstacles et réponses concernant la communication du personnel et la coordination ;
- obstacles et réponses concernant le travail avec les délinquants ;
- enjeux et enseignements tirés pour l'avenir.

Elles ont terminé leur présentation par les enseignements tirés en ce qui concerne les points suivants : la santé est devenue une nouvelle priorité ; de nouvelles méthodes de travail et moyens de communication devraient être financés ; les méthodes de travail avec les délinquants devraient mettre l'accent sur certains éléments décrits ci-dessous.

Pour les membres du personnel, des investissements devraient être faits afin de permettre le télétravail et de maintenir des relations à distance.

Les services de probation devraient se concentrer sur les éléments suivants dans leur travail avec les délinquants :

- l'importance des contacts personnalisés ; l'accent mis sur les personnes en probation vulnérables et présentant un risque élevé ;
- la consolidation des télé-interventions ;
- la promotion des interventions versus les travaux d'intérêt général ;
- la sensibilisation accrue aux entités sociales à travers les réseaux sociaux ;
- l'amélioration de la coordination des ressources ;
- le passage des troubles à un nouvel ordre et des procédures internes flexibles ;
- l'utilité des réunions en visioconférence, même si elles ne pourront jamais remplacer les rencontres en face-à-face.

Mme Jana Špero a présenté la situation en Croatie. Il convient de noter que la crise sanitaire a eu lieu en plein milieu de changements organisationnels majeurs (ministériels) dans l'administration pénitentiaire et les services de probation. En outre, un tremblement de terre a eu lieu à Zagreb en mars 2020, qui a abouti à la destruction du siège des services de probation.

Jusqu'à présent, les services de probation croates ont réagi à la pandémie en quatre phases :

1. Confinement : les équipes ont été divisées pour travailler par rotation tous les 14 jours afin de prévenir les infections parmi le personnel ;
2. Réouverture progressive des services : nouvelles mesures et restrictions ;
3. Retour à la normale ;
4. Nouvelle normalité.

L'hiver qui approche et la nouvelle phase seront un défi, car des connaissances ont été acquises mais une incertitude demeure.

En Croatie, les principaux enseignements tirés de la crise concernant les services de probation sont que ces derniers devraient être préparés, flexibles et modernisés.

Mme Audrey Farrugia a fait une courte présentation des défis à relever pour les services pénitentiaires comme pour les services de probation en France, montrant qu'il existe un lien fort entre ces services. Compte tenu des multiples problèmes actuels liés à la surpopulation carcérale, la COVID-19 a fait naître de nouveaux défis dans des situations où l'accent mis sur les tâches et activités « régulières » est passé à la prévention de la propagation du virus, tout en conservant l'impératif de veiller à ce que les droits des détenus soient respectés et à ce qu'il soit subvenu à leurs besoins. Cette nouvelle organisation du travail a également exigé une adaptation immédiate des services de probation, notamment ceux qui sont effectués dans les prisons, mais l'autre effet de la COVID-19 sur les services de probation a été bien plus vaste : la crise de la COVID-19 a sensibilisé à différents niveaux à la nécessité de réagir à la surpopulation carcérale, ce qui a abouti à des dialogues entre parties prenantes sur la manière d'explorer et d'appliquer davantage d'alternatives à l'incarcération, faisant ainsi peser de nouvelles responsabilités plus vastes - et de nouveaux défis - sur les services de probation.

Le dernier intervenant de l'atelier sur la probation, M. Johan Bac (Pays-Bas), a proposé un point de vue plutôt positif sur les défis engendrés par la crise de la COVID-19, celle-ci étant une occasion de faire mieux progresser les services de probation. C'est une occasion de faire preuve de souplesse, d'étudier de nouvelles possibilités de télétravail qui peuvent être utiles pour les futures activités indépendamment de la pandémie, mais en même temps, il nous a rappelé que nous devons être attentifs à ne pas oublier l'importance des contacts humains directs et du soutien à apporter non seulement aux délinquants, mais aussi au personnel de probation. Par conséquent, il a souligné l'importance de rechercher un équilibre entre ce qui peut et ce qui ne peut pas être fait à distance et

dans quelle mesure ces nouvelles façons de travailler peuvent être utilisées pour mener avec succès les activités d'un service de probation humain.

### Allocutions de clôture

Les grands changements qui marquent un tournant dans notre société, et notamment dans nos services pénitentiaires et de probation, ont déjà eu lieu il y a quelques mois. Ces changements seront un processus à long terme et la direction suivie devrait respecter la dignité humaine, la démocratie et l'État de droit.

La construction d'une nouvelle normalité doit se fonder sur la gestion de la crise et de nouvelles façons de travailler doivent être explorées tout en protégeant la qualité du travail.

M. Jan Kleijssen, Directeur, Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe, et M. Rómulo Mateus, Directeur général des services pénitentiaires et de réinsertion au Portugal, ont prononcé leur discours d'adieu en espérant pouvoir se rencontrer en personne au Portugal en septembre 2021.

Des remerciements spéciaux vont aux participants à la conférence (environ 300 personnes ont suivi l'événement en ligne) qui ont partagé leur expertise pendant les ateliers, ainsi qu'à tous les orateurs/oratrices et aux membres du PC-CP et du Secrétariat du Conseil de l'Europe pour leur contribution active au succès de cette conférence.